



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 15 juillet 2025

2025 – 096	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23 <p>Date de la convocation : 08/07/2025 Date d'affichage : 08/07/2025</p>

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, BIARNES, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, GATUINGT, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à M. VILATON

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE POUR UN CONTRAT DE SURVEILLANCE AVEC LA SOCIETE MPS POUR LES WC AUTOMATIQUES DE L'ETANG DE LA GLACIERE

M. le Maire explique à l'assemblée que la société MPS propose à la Commune, un contrat de surveillance (2 visites annuelles, vérification du fonctionnement de l'installation, conseil techniques et devis si réparations nécessaires) avec la société MPS qui a installé les toilettes automatiques à l'Etang de la Glacière moyennant une redevance annuelle de 742.00 €HT révisée annuellement.

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à garantir le bon fonctionnement de cet équipement,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de surveillance moyennant une redevance annuelle révisée annuellement,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2025**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250715 – DE2025096
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).